

Unité départementale de Seine-et-Marne
14 rue de l'Aluminium
77 547 SAVIGNY-LE-TEMPLE

SAVIGNY-LE-TEMPLE, le 10/01/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/12/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

GARAGE CENTRAL SA

Chemin du Corps de Garde
77 500 Chelles

Références : E/24-0070
Code AIOT : 0006517668

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/12/2023 dans l'établissement GARAGE CENTRAL SA implanté Chemin du Corps de Garde 77 500 Chelles. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GARAGE CENTRAL SA
- Chemin du Corps de Garde, 77 500 Chelles
- Code AIOT : 0006517668
- Régime : NC
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Magasins de ventes de pièces et consommables pour automobile et atelier de réparation

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- vérification de la situation administrative ICPE

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Classement ICPE	Code de l'environnement, article R.511-9	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société S.A GARAGE CENTRAL dispose du récépissé de déclaration n° 14 329 établi par la préfecture de Seine-et-Marne en date du 04/01/1996 pour une activité visée par la rubrique n°68-2° (atelier de réparation de véhicules poids-lourds d'une superficie de 837,60 m²).

Suite au décret n°2004-645 du 30 juin 2004, le seuil de la déclaration est passé de 500 m² à 2 000 m². En application de ce décret, l'établissement est déclassé sans nécessité d'effectuer de déclaration de cessation d'activités auprès de la préfecture de Seine-et-Marne.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Classement ICPE

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article R.511-9
Thème(s) : Situation administrative, Classement susceptible au regard des ICPE
Prescription contrôlée : La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
Constats : L'établissement exerce une activité de ventes de pièces détachées et consommables pour véhicules et dispose également d'un atelier mécanique dont la surface est inférieure au seuil de classement de 2 000 m² au titre de la rubrique 2930 "Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur" de la nomenclature des ICPE et n'effectue pas de travaux de carrosserie au titre de cette même rubrique.
Type de suites proposées : Sans suite

